

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la Radio-Télévision belge de la Communauté  
française (RTBF) à prendre une participation minoritaire  
dans la SCRL « maRadio.be »**

**A.Gt 07-03-2013**

**M.B. 11-04-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), notamment l'article 6;

Considérant que l'objet social de la SCRL « maRadio.be » est compatible avec l'objet social de la RTBF;

Considérant que la prise de participation n'a aucune incidence sur la mission de service public de la RTBF dans le domaine de l'information et, notamment, la responsabilité rédactionnelle des émissions d'information;

Sur proposition de la Ministre en charge de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) est autorisée à prendre une participation directe dans le SCRL « maRadio.be ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets à la date de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 mars 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,

de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Mme F. LAANAN

